

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,  
Fouilles et Sites.

Le Vice-Président du Conseil, chargé de l'intérim du  
Ministère de l'Éducation Nationale,

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments  
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels  
et des sites dans sa séance du 14 avril 1939,

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 20 Novembre 1938 donnée par le  
~~prés par~~ Conseil Municipal de VERRINES-sous-CELLES,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Cimetière de VERRINES-sous-CELLES (Deux-Sèvres)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Deux-Sèvres et au Maire de VERRINES-sous-CELLES

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 14 Juin 1939.

